

# MÉMENTO CPAS 2023

## ALICE BOULANGER

*Responsable du Service des Achats au Centre Public d'Action Sociale de Charleroi,  
Master en droit*

## ISABELLE LAURENT

*Responsable du Service juridique au Centre Public d'Action Sociale de Charleroi,  
Licenciée en Droit*

## HUGUES LAURENT

*Directeur GRH f.f. au Centre Public d'Action Sociale de Charleroi,  
Licencié en Droit*

## MARTINE LEJEUNE

*Secrétariat de la Direction générale au Centre Public d'Action Sociale de Charleroi,  
Graduée en Secrétariat de Direction*

## LE SERVICE DE DOCUMENTATION DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE CHARLEROI



Wolters Kluwer

Mise à jour : toutes les modifications législatives jusqu'à la date du 23 mars 2023 sont intégrées dans cette édition.

Editeur responsable : Bas Kniphorst

© 2023 Wolters Kluwer Belgium SA  
Zénobe Gramme (bâtiment G)  
Square des Conduites d'Eau 9-10  
4031 Liège

**Service clientèle et adresse de correspondance :**

Motstraat 30  
2800 Malines  
Tél. : 015 78 76 00  
[client.BE@wolterskluwer.com](mailto:client.BE@wolterskluwer.com)  
[www.wolterskluwer.be](http://www.wolterskluwer.be)

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2023/2664/124  
ISBN 978-94-03-02920-7  
BP/MCPA-PI23001

# TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>Présentation générale</b>	V
<b>PARTIE 1 CPAS – STRUCTURE, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</b>	
<b>1. La définition du centre public d'action sociale</b>	1
1.1. Le rôle du législateur fédéral	1
1.2. Un service public	2
1.3. Une institution communale	2
1.4. L'évolution institutionnelle	4
<b>2. L'élection des membres du conseil de l'action sociale</b>	5
2.1. Une élection indirecte	5
2.2. Les modalités de désignation des membres du conseil de l'action sociale en Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone et de Comines-Warneton	7
2.2.1. La désignation par groupes politiques	7
2.2.2. Des candidats de chaque sexe	8
2.2.3. La même majorité qu'au sein du conseil communal	8
2.3. La désignation des membres des conseils de l'action sociale en Région de Bruxelles-Capitale	9
2.4. L'élection directe dans les communes à facilités	10
2.5. La durée du mandat et l'incidence d'une motion de méfiance du collège communal	11
<b>3. La démocratie vécue au sein du centre public d'action sociale</b>	13
3.1. Le fonctionnement du CPAS	13
3.2. Le Conseil de l'Action sociale	13
3.3. Les autres organes décisionnels	15
3.4. Des délégations de compétences	17
3.5. Réunions virtuelles	19
3.6. Le président	20
3.7. Les conseillers de l'action sociale	28
3.8. La concertation avec la commune	36
3.9. Les synergies	37
3.10. Fusion de communes	39
3.11. Le règlement d'ordre intérieur	40
3.12. Les droits des citoyens	41

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.13.	La Gouvernance et la transparence	43
3.14.	La déclaration de politique sociale et le programme stratégique transversal	46
3.15.	Les CPAS face à la lutte contre le terrorisme	47
3.16.	La responsabilité pénale du CPAS	49
<b>4.</b>	<b>La tutelle sur le centre public d'action sociale</b>	49
4.1.	La définition de la tutelle générale et spéciale	49
4.2.	Principes généraux	50
4.3.	Les décisions du CPAS soumises à la tutelle générale	51
4.3.1.	L'annulation des décisions qui doivent être transmises au Gouverneur	51
4.3.2.	L'annulation par le Gouverneur de Province des décisions suite à l'évocation ou à un recours	53
4.4.	L'exercice de la tutelle spéciale sur les décisions des CPAS	54
4.5.	La tutelle sur les CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale	56
4.6.	La désignation d'un commissaire spécial	59
4.7.	Le contrôle de l'utilisation des subventions	59
<b>5.</b>	<b>Les missions sociales du centre public d'action sociale</b>	60
5.1.	Le droit à l'aide sociale	60
5.2.	La définition de l'aide due par la collectivité	65
5.2.1.	Une aide globale	65
5.2.2.	Une aide matérielle définie en référence au revenu d'intégration	65
5.2.3.	Une aide indissociable de l'intervention d'un travailleur social	66
5.3.	Remarque	69
5.4.	L'aide due aux étrangers en séjour irrégulier	69
5.5.	Le revenu d'intégration	70
5.6.	Le CPAS compétent	72
5.7.	La contribution du bénéficiaire dans les frais de l'aide sociale	75
5.8.	La récupération de l'aide sociale	76
5.9.	La spécificité de l'action sociale	78
<b>6.</b>	<b>Les collaborations du CPAS</b>	78
6.1.	La coordination	78
6.2.	Les conventions	79
6.3.	La participation à des ASBL	80
6.4.	La participation à des associations de droit public	81
<b>7.</b>	<b>Le personnel du centre public d'action sociale</b>	84
7.1.	Le directeur général	85
7.2.	Le directeur financier	89

7.3.	Le directeur général adjoint (commun)	93
7.4.	Le directeur de l'action sociale et le directeur des ressources humaines	94
7.5.	Les travailleurs sociaux	94
7.6.	Le comité de direction	96
7.7.	L'organigramme, le statut et/ou le contrat	97
7.8.	L'élaboration du statut du personnel	99
<b>8.</b>	<b>Le budget du CPAS</b>	103
8.1.	Le budget ordinaire et le budget extraordinaire	103
8.2.	L'élaboration du budget	107
8.3.	Les plans de convergence et de gestion	112
8.4.	La réalisation d'une dépense ou d'une recette	113
8.5.	Les comptes	115
8.6.	Le Fonds spécial de l'aide sociale	116
8.7.	Les subventions régionales aux locaux administratifs des CPAS	118
8.8.	Aides Covid	119
8.9.	Des guides de gestion	120
8.9.1.	Données du FSAS en Région wallonne	120
8.9.2.	L'étude de Belfius sur les finances des CPAS wallons	120
8.9.3.	Les budgets des CPAS de la Région Bruxelles-Capitale	121
8.9.4.	Les données du budget fédéral	122
8.9.5.	Les subventions de la Région wallonne	129
<b>9.</b>	<b>Adresses utiles</b>	131
9.1.	Fédéral	131
9.2.	Région wallonne	131
9.3.	Fonds social européen	132
9.4.	Associations	133
<b>10.</b>	<b>Documentation</b>	133
10.1.	Publications	133
10.2.	Adresses Internet pour la documentation juridique	134
<b>PARTIE 2 LEXIQUE</b>		137
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL</b>		139
<b>ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTÉS SOCIALES</b>		141
<b>ACTIVATION SOCIALE</b>		142
<b>AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE</b>		143
<b>AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (ALE)</b>		145

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>AGENCE WALLONNE DE LA SANTÉ, DE LA PROTECTION SOCIALE, DU HANDICAP ET DES FAMILLES (AVIQ)</b>	147
<b>AIDES À L'EMPLOI</b>	148
<b>AIDE À LA JEUNESSE</b>	150
<b>AIDE AUX FAMILLES ET AUX AÎNÉS (SERVICES D')</b>	151
<b>AIDE JURIDIQUE ET ASSISTANCE JUDICIAIRE</b>	154
<b>AIDE MÉDICALE PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT</b>	156
<b>AIDE MÉDICALE URGENTE</b>	160
<b>AIDE SOCIALE URGENTE</b>	166
<b>AIDE SOIGNANT</b>	167
<b>AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)</b>	167
<b>ALLOCATIONS AUX PERSONNES HANDICAPÉES</b>	170
<b>ALLOCATIONS DE CHAUFFAGE</b>	173
<b>ALLOCATIONS DE CHÔMAGE</b>	173
<b>ALLOCATIONS DE FOYER</b>	184
<b>ALLOCATIONS D'ÉTUDES</b>	184
<b>APATRIDES</b>	186
<b>ARGENT DE POCHE DES PERSONNES ÂGÉES HÉBERGÉES EN MAISON DE REPOS</b>	188
<b>ARTICLES 60, § 7 ET 61</b>	189
<b>ASILE (RÉFUGIÉ ET PROTECTION SUBSIDIAIRE)</b>	189
<b>ASSURANCE SOINS DE SANTÉ (INTERVENTION MAJORÉE SIMPLIFIÉE)</b>	197
<b>AVANCES SUR PRESTATIONS SOCIALES</b>	199
<b>BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET E-GOVERNMENT</b>	199
<b>BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ET SURVEILLANCE DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS</b>	207
<b>CARTE D'IDENTITÉ SOCIALE ET LA CARTE ISI</b>	209
<b>CENTRES D'ACCUEIL DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES</b>	210
<b>CENTRES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE (C.I.S.P.)</b>	211
<b>CENTRES DE SOINS DE JOUR</b>	214

<b>CHARTE DE L'ASSURÉ SOCIAL</b>	215
<b>CHÈQUES-REPAS</b>	216
<b>COHÉSION SOCIALE</b>	217
<b>COMPÉTENCE DES CPAS</b>	219
<b>COMPTES DE TIERS GÉRÉS PAR UN CPAS</b>	223
<b>CONGÉS DE MATERNITÉ ET DE NAISSANCE</b>	225
<b>CONGÉS DES AGENTS</b>	228
<b>CONSEIL D'ÉTAT</b>	231
<b>CONTRAINTE</b>	232
<b>CONTRAT DE TRAVAIL</b>	233
<b>CONTRÔLE INTERNE</b>	241
<b>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN VUE D'UNE MISE À L'EMPLOI</b>	242
<b>CONVENTION DE PREMIER EMPLOI (CPE)</b>	243
<b>COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE</b>	243
<b>COUPURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ</b>	245
<b>COUR CONSTITUTIONNELLE</b>	255
<b>CRÉANCES ALIMENTAIRES</b>	256
<b>DÉBITEURS D'ALIMENTS</b>	257
<b>DÉPENSES (ENGAGEMENT, ORDONNANCEMENT, IMPUTATION, MANDATS)</b>	264
<b>DISPONIBILITÉ POUR MALADIE</b>	266
<b>DONS ET LEGS À DES MEMBRES DU PERSONNEL</b>	267
<b>DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE</b>	267
<b>DROIT DU PATIENT</b>	290
<b>ÉCONOMIE SOCIALE</b>	291
<b>EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES</b>	293
<b>ENFANTS MINEURS DE PARENTS EN SÉJOUR ILLÉGAL</b>	295
<b>ENQUÊTE SOCIALE</b>	297
<b>ENTREPRISES DE FORMATION PAR LE TRAVAIL (E.F.T.)</b>	300
<b>ÉTRANGERS</b>	300

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>ÉTUDIANTS ÉTRANGERS</b>	304
<b>ÉVALUATION DU PERSONNEL</b>	305
<b>EXONÉRATION DE TAXES ET REDEVANCES</b>	311
<b>EXPULSION</b>	311
<b>FIN DE CARRIÈRE</b>	313
<b>FONDS DE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT</b>	314
<b>FONDS D'IMPULSION POUR LA POLITIQUE DE L'IMMIGRATION (FIPi)/PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'INTERCULTURALITÉ (PCI)</b>	316
<b>FONDS SOCIAL DE L'EAU</b>	317
<b>FONDS SOCIAL MAZOUT OU GASOIL DE CHAUFFAGE</b>	320
<b>FOURNITURE D'ÉNERGIE AUX PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES</b>	322
<b>FRAIS DE PARCOURS ET DE TRANSPORT DES AGENTS</b>	325
<b>FRAUDE SOCIALE</b>	327
<b>FUNÉRAILLES D'INDIGENTS</b>	329
<b>GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES ÂGÉES (GRAPA)</b>	330
<b>GARANTIE LOCATIVE</b>	332
<b>GARDE DE VALEURS</b>	334
<b>GRADES LÉGAUX</b>	335
<b>GRANDES VILLES</b>	339
<b>HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL AU TRAVAIL ET RISQUES PSYCHOSOCIAUX</b>	340
<b>HYPOTHÈQUE</b>	343
<b>IFIC</b>	344
<b>INAPTITUDE PROFESSIONNELLE</b>	346
<b>INITIATIVE D'INSERTION SOCIALE (SINE)</b>	346
<b>INITIATIVES LOCALES D'ACCUEIL (ILA)</b>	348
<b>INSERTION SOCIALE (SERVICES D')</b>	351
<b>INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DES AYANTS DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE ET À L'AIDE SOCIALE FINANCIÈRE</b>	352

<b>INTERRUPTION DE CARRIÈRE DANS LES ADMINISTRATIONS LOCALES</b>	360
<b>LOCATION DE LOGEMENT</b>	366
<b>LOGEMENT D'URGENCE</b>	370
<b>LOTERIE NATIONALE</b>	371
<b>MAISON D'ACCUEIL</b>	371
<b>MAISONS DE REPOS (MR)</b>	372
<b>MAISONS DE REPOS ET DE SOINS (MRS)</b>	383
<b>MALADES MENTAUX</b>	387
<b>MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	389
<b>MARCHANDS DE SOMMEIL</b>	391
<b>MARCHÉS PUBLICS</b>	391
<b>MARIBEL SOCIAL</b>	407
<b>MAXIMUM À FACTURER (MAF)</b>	408
<b>MEBAR</b>	409
<b>MÉDECINS DU TRAVAIL</b>	410
<b>MEDEX (ADMINISTRATION DE L'EXPERTISE MÉDICALE)</b>	411
<b>MÉDIATION DE DETTES</b>	412
<b>MÉDICAMENTS</b>	415
<b>MOBILITÉ DU PERSONNEL</b>	416
<b>MOTIVATION DES ACTES ADMINISTRATIFS</b>	417
<b>OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES</b>	419
<b>OCCUPATION D'ÉTUDIANTS</b>	420
<b>PARTICIPATION SOCIALE ET ACTIVATION SOCIALE</b>	421
<b>PLAN ACTIVA</b>	422
<b>PRESTATIONS EXTRAORDINAIRES</b>	423
<b>PRESTATIONS FAMILIALES</b>	424
<b>PROGRAMMATION SOCIALE</b>	427
<b>PROJET INDIVIDUALISÉ D'INTÉGRATION SOCIALE</b>	427
<b>PROTECTION DES DONNÉES</b>	430
<b>PUBLICITÉ</b>	432

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>RÉDUCTION D'IMPÔTS POUR LES LIBÉRALITÉS FAITES AUX CPAS</b>	433
<b>RÉFUGIÉS</b>	433
<b>REGISTRE DES DEMANDES D'AIDE SOCIALE ET DE REVENU D'INTÉGRATION</b>	434
<b>REGISTRE NATIONAL</b>	435
<b>RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES</b>	436
<b>RÈGLEMENT DE TRAVAIL</b>	439
<b>RELAIS SOCIAUX</b>	440
<b>REPAS À DOMICILE</b>	441
<b>RÉSIDENCE-SERVICES</b>	442
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE</b>	443
<b>REVENU D'INTÉGRATION</b>	446
<b>RÉVISION GÉNÉRALE DES BARÈMES (RGB)</b>	446
<b>SAISIES</b>	448
<b>SALAIRE GARANTI</b>	454
<b>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b>	455
<b>SANS-ABRI</b>	461
<b>SECRÉT PROFESSIONNEL</b>	466
<b>SERVICE BANCAIRE DE BASE</b>	472
<b>SERVICE PUBLIC (LOIS DU SERVICE PUBLIC)</b>	473
<b>SINE</b>	476
<b>SOINS ET AIDE À DOMICILE (COORDINATION) ET SERVICES INTÉGRÉS DE SOINS À DOMICILE (SISD)</b>	477
<b>STATUT SYNDICAL</b>	479
<b>SUCCESSION VACANTE</b>	482
<b>TÉLÉTRAVAIL</b>	483
<b>TIERS PAYANT (RÉGIME DU)</b>	485
<b>TITRES-SERVICES</b>	486
<b>TRAVAILLEURS SOCIAUX</b>	489
<b>TUTELLE DES MINEURS D'ÂGE</b>	489

<b>TUTELLE DES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (MENA)</b>	493
<b>T.V.A.</b>	495
<b>VAGABONDS – MENDIANTS</b>	497
<b>VOLONTARIAT – TRAVAIL ASSOCIATIF</b>	498
<b>PARTIE 3 LÉGISLATION</b>	501
1. <b>Loi organique des centres publics d'action sociale</b>	501
2. <b>Code de la démocratie locale et de la décentralisation</b>	600
3. <b>Liste des dispositions spécifiques</b>	624
3.1. Dispositions spécifiques à la Région de Bruxelles-Capitale	624
3.2. Dispositions spécifiques à la Communauté germanophone	625
4. <b>Loi concernant le droit à l'intégration sociale</b>	625
5. <b>Arrêté royal portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale</b>	643
6. <b>Loi relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale</b>	661
<b>PARTIE 4 BANQUE DE DONNÉES</b>	673